

## **ARRÊTÉ :**

**AR\_2025\_05**

### **portant réglementation temporaire de la circulation RD 254 en agglomération LE COL**

Le Maire de la commune d'Aizac,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
- Vu la demande de l'entreprise COLAS 2 Rue des Lônes - ZI 07250 LE POUZIN en date du 07/02/2025
- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire,

#### ARRÊTE

**Article 1er** : Afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux de génie civil tranchée et pose de fourreaux, sur la RD 254, dans l'agglomération d'AIZAC – Le Col, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit

Dates : du 03 mars 2025 au 01/04/2025 inclus  
Lieu : agglomération d'AIZAC – Le Col, Route Départementale n° 254

Réglementation :

- circulation alternée commandée par feux tricolores.
- interdiction de dépasser au droit du chantier,
- limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux,
- interdiction de stationner au droit du chantier

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et courriel de référence de la personne chargée de ces interventions sont : M. LEBOEUF Valentin, téléphone 06.69.99.24.43, courriel : [valentin.leboeuf@colas.com](mailto:valentin.leboeuf@colas.com)

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à Largentière, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche (DRD/Groupement Territorial Sud-Ouest), à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale à Privas, à l'entreprise COLAS 2 Rue des Lônes - ZI 07250 LE POUZIN.

Fait à AIZAC Le 28 février 2025  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

